

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Salducci.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Gymnase du Polo Beyris – Travaux de réfection – Autorisation du dépôt des déclarations réglementaires.

Fin 2012, un pied de poteau du gymnase du Polo Beyris a cédé sous la pression de la structure constituée de portiques en bois lamellé-collé. Ce sinistre est consécutif au pourrissement de la base de ce poteau, exposé à l'ouest.

L'examen des autres poteaux et de la structure en général a fait apparaître des faiblesses sur cet ouvrage datant de 1968 (dé laminations partielles des portiques, pieds attaqués par des champignons, décollement des couches de bois lamellé-collé entre elles).

Plusieurs scénarii de réparation ont été envisagés dont le plus radical consistait à remplacer intégralement les portiques. Devant les difficultés de réalisation d'une telle opération, il a été préféré le sciage de tous les pieds de poteaux par une entreprise spécialisée, leur remplacement à l'identique et la reprise de tous les défauts par délamination.

Le remplacement de l'intégralité de la toiture en est le corollaire indispensable, le remplacement des tuiles par une couverture « bac acier » permettant également d'alléger de façon conséquente le poids supporté par la structure.

Enfin, le dépôt de l'intégralité de la couverture nécessite le remplacement de l'isolation thermique et du plafond qui, pour l'occasion, sera doté de performances de corrections acoustiques améliorant le confort auditif, le plafond actuel en lambris étant en effet très réverbérant.

Le remplacement des panneaux de basket souhaité par la Direction des sports et le rafraîchissement du revêtement de sol viendront compléter ces dispositions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les déclarations nécessaires relevant des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'habitat et de la construction.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.